

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 030-213000672-20230406-09072023-BF

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

**Délibération du conseil municipal
portant affectation des résultats du budget M14 de l'année 2022**

N°09/2023

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 6 avril 2023 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2023		L'an deux mil vingt-trois le 6 avril à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2023		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	8	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN <u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		ADOpte A L'UNANIMITE			

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier GAYTE, après avoir délibéré, présente les résultats de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

145 471.94 €

Pour Rappel: Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure:

131 183.92 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

199 432,57 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

75 619,88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	460 365,12 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	460 365,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

Cachet de la mairie

